

ABONNEMENT
(Payable d'avance)

CANADA
1 an, \$2; 6 mois, \$1.00

EN VILLE
(par la poste)
1 an, \$2.50; 6 mois, \$1.25

ÉTATS-UNIS
ÉTRANGER (Union postale)
1 an, \$2.25; 6 mois, \$1.25

Un numéro, 5 sous

Journal de Paris, France, etc.
Haut-Ville
IN HOC SIGNO VINCES

La "Croix"
309 RUE SAINT-PAUL
Boîte de Poste 288

JOSEPH BEGIN
Directeur-Propriétaire

Téléphone: Bell Main 6974.

La colombusterie

La franc-maçonnerie, c'est Satan se glissant dans le Paradis terrestre sous la peau du serpent pour offrir le fruit de mort, au nom de la science, du progrès et des jouissances terrestres; et le mot d'ordre de la loge est d'introduire ses membres partout, pour devenir un élément corrupteur même dans les associations fondées avec les meilleures intentions possibles.

En combattant la franc-maçonnerie, il faut donc en même temps combattre toutes les associations qui y mènent et qui en sont comme l'entrée.

Ces associations se multiplient avec des nuances différentes, mais toutes elles sont plus ou moins fortement teintées de l'esprit maçonnique.

L'Église encourage les bonnes sociétés, elle les bénit, elle les protège et les entoure de soins.

Mais la porte, si bien gardée qu'elle soit, laisse toujours un passage pour le serpent qui veut tenter Ève.

Ce sont surtout nos associations de secours mutuel, dont le rituel singe la franc-maçonnerie par l'initiation, le mot de passe et le secret, qui doivent être sur leurs gardes.

Nous avons, quant à nous, maintes raisons de croire que déjà le souffle maçonnique s'est glissé dans quelques-unes de leurs cours et que plus d'une a dans son sein son hypocrite maçon.

Nous ne pouvons trop crier à nos associations de secours: Méfiez-vous de tout ce qui copie la franc-maçonnerie. Ce n'est pas en adoptant ses simagrées qu'on la combat. Au contraire, on la favorise.

Mais, de toutes les associations qui portent le nom de catholique, la plus dangereuse à notre avis, pour nos Canadiens, c'est la société des *Chevaliers de Colomb*. Elle est la grande

agence des loges tout en se proclamant bien haut leur ennemie. La *Vérité* disait, il y a quelque temps, qu'elle était le triomphe de l'irlandisme et du libéralisme tout cru. Nous ajoutons qu'elle est aussi le triomphe de l'esprit maçonnique.

Le zèle débordant avec lequel elle prône les clubs et les danses vives en disent long sur ce qu'on peut penser d'elle et de l'œuvre qu'elle poursuit.

Les clubs comme ils existent aujourd'hui sont d'invention maçonnique. Avec la multiplication de ces centres de réunion, le lien de la famille est tout à fait rompu. On ne s'amuse plus à la maison, il faut aller au club. Le père a le sien, les enfants ont le leur, et le soir, à peine le repas est-il fini, que chacun part de son côté pour ne revenir qu'après minuit.

Au club on péroré, on fume, on boit, on joue aux cartes, on en revient assommé pour y retourner le lendemain.

Quel genre de vie que celui-là! Est-il normal au chrétien? Est-ce par lui que le citoyen se prépare à bien remplir les fonctions qui lui incombent dans la famille et la société? Le club, surtout en temps d'élection, est le pire propagateur de l'ivrognerie; et c'est par le moyen du club que la franc-maçonnerie accapare les classes ouvrières.

Au fumoir et aux cartes les Chevaliers de Colomb ajoutent les danses vives, qui offrent tant d'attraits malsains à notre jeunesse et du même coup démoralisent garçons et filles. Quelle étrange société!

Nous nous demandons comment des catholiques pratiquants peuvent s'y laisser affilier.

PIERRE BAYARD

Lacordaire mourant

J'extraits d'une étude du Père Noble les détails suivants sur la mort du célèbre dominicain:

«Le lendemain de sa réception à l'Académie (24 janvier 1861), le Père se hâta de revenir vers Sorbè, un mal inexorable le minait sourdement. Il comprit que c'était fini et que Dieu lui demandait le sacrifice de sa vie. Il fut bientôt manifeste que les remèdes humains seraient impuissants. Ses amis accoururent près de lui voulant le revoir une dernière fois... Bientôt il se recueillit pour ne plus songer qu'à la mort. Pendant trois mois on célébra la sainte messe dans sa chambre, chaque matin il recevait son Dieu avec l'expression de la plus angélique ferveur... épuisé et ne pouvant plus articuler une prière, il regardait longuement le crucifix et le baisait tendrement. Ayant demandé lui-même l'extrême-onction et le Saint Viatique, il les reçut avec une piété touchante et voulut ensuite embrasser, les uns après les autres, les élèves présents, leur disant adieu, les bénissant, lui seul demeurant calme, au milieu des larmes de tous.

«Le douloureux événement ne devait plus tarder. Le 20 novembre, à un instant de douleur plus aiguë, le P. Lacordaire se dressa sur son lit et les bras étendus, les yeux fixés au ciel il cria d'une voix forte:

— Mon Dieu! mon Dieu! Ouvrez moi! ouvrez moi!

«Ce furent ses dernières paroles. «Le 21 novembre, en la fête de la présentation de Notre-Dame au temple, il rendait son âme à Dieu.»

Ceci suprême: Ouvrez-moi, ouvrez-moi le Ciel, est le cri d'un saint. Sans doute il est permis d'espérer que ce cri aura été écouté. A travers des combats, des épreuves, des tentations pleines de danger, malgré certaines erreurs temporaires, réparées, du reste, avec un noble courage, Lacordaire, n'a cessé de lutter ici-bas pour sauver l'âme de la France, dans des temps très difficiles, où les meilleurs s'égarèrent et risquaient de se perdre. Grâce à Dieu, Lacordaire sut voir clair aux moments périlleux. Ainsi il sut rompre, à temps, avec Lamennais qui faillit l'entraîner dans sa chute lamentable. Lacordaire tenta vainement d'arrêter Lamennais dans sa révolte orgueilleuse. Ce fut lui qui, à force de supplications, vainquit la longue résistance de Montalembert et l'amena à comprendre le seul pouvoir devant lequel on grandit en s'inclinant, la Papauté. «Fils d'un siècle qui ne sait guère obéir», disait de lui-même l'illustre Frère Prêcheur de Notre-Dame, «l'indépendance avait été ma couche, mon guide». Devenu Dominicain, à Rome (1839), il apprit à obéir. C'est ce qui le sauva.

L. HACAULT.

Le Kaiser et la franc-maçonnerie

On lit dans le *Courrier de Bruxelles*, du 23 décembre dernier:

«Ni l'empereur Guillaume II, ni le kronprinz ne sont francs-maçons. «Après la mort de Frédéric III qui fut grand maître de la Loge prussienne—laquelle se distingue autant de la franc-maçonnerie française que la Loge anglaise—, la Loge prussienne pria le jeune empereur Guillaume de reprendre le titre de grand maître. Guillaume II refusa net en déclarant qu'il ne désirait avoir aucun rapport avec la franc-maçonnerie. De même aucun des fils de l'Empereur n'est entré dans cette société secrète.»

Notre excellent confrère d'Europe est parfaitement informé en ce qui concerne Guillaume II et son fils.

Mais il convient d'ajouter que Guillaume permit à un prince de la famille royale d'accorder sa protection à certaines loges affichant un loyalisme analogue à celui de la maçonnerie impériale d'Angleterre.

Ce loyalisme intéressé ne trompe du reste personne, en Allemagne, surtout depuis le rapprochement officiellement établi entre la maçonnerie prussienne et la maçonnerie française—lesquelles ont d'ailleurs toujours été secrètement d'accord depuis le XVIIIe siècle. Cependant l'attitude du Kaiser est d'autant plus significative que son grand-père comme son père protégeaient officiellement la maçonnerie dont Bismarck n'était pas le moindre frère.

L'INSPECTION MEDICALE DES ÉCOLIERS

En Belgique, au lieu de l'inspection médicale à l'école par le médecin élu par l'administration communale ou municipale on préconise l'inspection faite par le médecin de famille, deux ou trois fois l'an, au domicile de l'enfant. Le médecin fait savoir à l'instituteur ce qu'il doit connaître au point de vue pédagogique des résultats de cet examen. Le secret médical est sauvegardé et le libre choix du médecin aussi. Cet examen est payé par les parents aisés. Il est fait par les médecins de la bienfaisance, rémunérés à cet effet, pour les enfants pauvres.

On admet généralement que le médecin inspecteur ne doit pas traiter les écoliers, mais qu'il doit simplement attirer l'attention des parents sur l'existence de telle ou telle affection.

Pourquoi ne viendrions-nous pas à ce système à Montréal? A notre sens l'inspection de la gent scolaire apporterait ainsi de bien meilleurs résultats sans présenter les inconvénients de l'inspection à l'école actuellement en vigueur.

Les élections municipales

Mtre L.-A. Lavallée a été élu maire de Montréal par une majorité de 12,090 voix.

Le nouveau maire n'est pas de notre école. Il a été autrefois de celle de MM. Martineau, Dagenais et Cie, au Conseil, et a appuyé maints projets répréhensibles que nous avons combattus.

Parmi les échevins élus, on compte plusieurs membres de l'ancienne administration entachée de corruption. C'est évidemment le signe d'un recul.

Il est regrettable que M. Gauthier n'ait pas été élu dans St-Louis à la place de M. Blumenthal.

D'un autre côté nous nous réjouissons de la défaite de M. Lussier dans Bordeaux.

Le referendum sur l'abolition de la qualification foncière pour les charges de maire et d'échevin a donné une bonne majorité en faveur de l'abolition. Nous croyons qu'il serait mieux de conserver cette qualification. Autrement, nous courrions le risque de voir l'hôtel-de-ville tomber aux mains des affamés et des pillards.

LA PRISON DE BORDEAUX

Hier en passant à Bordeaux, je n'ai pu m'empêcher de faire de sombres réflexions en considérant l'immense château destiné à servir de logement aux voleurs et aux assassins, et qui va coûter, en frais de construction et d'entretien, les yeux de la tête au peuple de la province de Québec.

Ce palais immense, qui portera le nom de prison, est de nature à jeter du discrédit sur le peuple canadien et à le couvrir de honte aux yeux des étrangers qui visiteront notre province.

A voir les dimensions données à cette prison, la conclusion première qui s'impose, c'est que le nombre des criminels dans ce petit pays est presque aussi grand que celui des honnêtes gens et que la moralité de notre peuple est loin de lui valoir des éloges; la seconde conclusion est que nous tenons à loger les voleurs et les brigands beaucoup plus confortablement que les trois quarts de la population de nos campagnes.

L'emprisonnement à Bordeaux ne sera plus un châtement; mais une récompense offerte au vagabond qui s'en ira là, gaiement, boire et manger aux frais de l'État.

Jadis, la prison était une peine; aujourd'hui, elle sera un honneur pour ceux qui n'en ont pas!

Pendant nos longs et rigoureux hivers, le seul fait de chauffer ces interminables corridors qui, joints bout-à-bout, formeraient plus d'un mille de long, coûtera plus de charbon qu'il en faut pour alimenter la plus grande usine de Montréal: c'est-à-dire qu'il en faudra des milliers de tonnes.

Que des gens de bon sens aillent, nous les en prisons, visiter, dans ses détails, ce monument XXe siècle et, du premier au dernier, tous diront qu'il n'a pas sa raison d'être.

UN CANADIEN

Un bon conseil

Nos lecteurs savent que la *Croix*, pour conserver intacte son indépendance et son franc-parler, doit faire le sacrifice de revenus considérables. Par exemple, elle devra refuser, comme elle l'a fait durant les dernières élections municipales, une foule d'annonces très rémunératrices; elle devra se tenir loin du patronage de tous les gouvernements, etc...

Nos lecteurs pourraient suppléer à ces sacrifices en payant fidèlement leur abonnement et en faisant de la propagande pour notre œuvre.

Les écoles bilingues au Canada

L'*America*, de New-York, revue rédigée par des Jésuites de langue anglaise, publie la note suivante qui mérite d'être soulignée:

«Les écoles bilingues, ou pour mieux dire les écoles dans lesquelles les jeunes Canadiens français apprennent en même temps l'anglais et le français, ont été l'objet de violentes attaques dans la province d'Ontario et dans le Manitoba. Les ennemis de l'enseignement du français prétendent que l'anglais étant la langue officielle du Canada et celle de tout l'empire, on ne saurait, dans une colonie britannique, accorder autant d'importance à un autre idiome.

«La première assertion que nous relevons ci-dessus est fautive. L'anglais n'est pas la langue officielle de tout l'Empire Britannique. Aux Indes on ne parle pas cette langue, et il en est de même dans la plupart des possessions de l'Angleterre. Au Transvaal, le patois semi-barbare des Boers a résisté à l'invasion et on y rit d'un individu qui s'avise de parler l'anglais.

«Le français est la langue d'un groupe considérable de Canadiens et en outre il possède sur le parler de Shakespeare un droit de priorité incontestable.

«Les Canadiens cherchent tous à faire apprendre l'anglais à leurs enfants, mais ils ne veulent pas pour cela abandonner leur langue maternelle. Et le nombre des Canadiens français qui peuvent s'exprimer dans les deux langues croît constamment.»

Les ravages de l'alcool

L'effroyable procès qui s'est déroulé devant le jury du Calvados, en France, nous fait assister à un des drames les plus horribles qu'ait provoqués l'alcoolisme.

L'alcoolisme est le plus grand mal du siècle, après la maçonnerie. La démonstration nous en est apportée une fois de plus, d'une façon particulièrement flagrante, par les récents travaux du Dr Chouveau-Dubisson.

Pour frapper davantage les esprits, le docteur étudie l'alcoolisme dans ses effets non point globaux, mais «locaux». Par des faits précis et concrets, il montre le fléau à l'œuvre dans certains cantons, pris au hasard, à travers toute la France: dans le Nord, les Basses-Pyrénées, la Meuse, l'Auvergne, la Normandie. Partout les ravages de l'alcool se chiffrent par des statistiques aussi effarantes.

Voici, par exemple, ce que révèle l'ensemble relatives au canton de Normandie:

En 1800, ce canton compte 14,907 habitants; l'état sanitaire est excellent; pas de mortalité infantile; pas de conscrits réformés; suicides rarissimes; peu ou point de cas de tuberculose ou d'aliénation mentale.

Mais peu à peu l'alcoolisme apparaît et se déchaîne...

Et, au bout d'un siècle, en 1900, le même canton se trouve conduit à cette situation lamentable.

Sa population a diminué de près de moitié: il ne comprend plus que 8,857 habitants.

51 conscrits sont réformés; 20 pour défaut de taille, 31 pour faiblesse de constitution.

On compte 49 tuberculeux; 8 aliénés; 24 suicides; 47 morts-nés!

Quant à la progression de la criminalité, méditez ce tableau:

De 1800 à 1815,	2 délits seulement
En 1825,	4 délits
En 1830,	8 délits
En 1850,	21 délits
En 1870,	41 délits
En 1900,	176 délits

Et maintenant, voulez-vous le mot de l'énigme—cruelle s'il en fût? Le voici:

En 1800, il n'y avait dans le canton que 22 cabarets.

Or, en 1900, il en existait 1740!... Leur nombre, en un siècle, a donc augmenté de plus de 7,800 pour cent!!!

Sans commentaires.

ÇA ET LA

Une déclaration officielle du Saint-Siège

D'après l'opinion des canonistes, le *Motu proprio* relatif à la citation des prêtres en justice ne concerne pas la Belgique.

Cette opinion vient d'être confirmée par une déclaration officielle du Saint-Siège. Interrogé à ce sujet à la Chambre des représentants, M. Davignon, ministre des affaires étrangères, a fait la réponse suivante:

«Le ministre de Belgique auprès du Saint-Siège, agissant selon les instructions qui lui avaient été transmises, a prié le Cardinal-Secrétaire d'État de lui faire savoir si le *Motu proprio* du 9 octobre dernier est applicable à la Belgique. Le Cardinal-Secrétaire d'État a répondu négativement. Le *Motu proprio* n'est applicable que dans les pays où l'ancien privilège de juridiction existe encore pour les ecclésiastiques. En Belgique, ce privilège est abrogé par une pratique constante contraire, plus que séculaire. Il est donc évident, comme l'a déclaré le Cardinal-Secrétaire d'État, que le principe invoqué pour l'Allemagne reçoit également son application en Belgique.»

La cause est donc entendue.

Les nouvelles éditions du Bréviaire

On écrit de Rome:

La réforme du bréviaire a dû amener tous les prêtres à se demander: Devrons-nous acheter un nouveau bréviaire? Et comme ce serait là une dépense considérable, il peut être utile de signaler la réponse que donna à pareille question l'un des membres les plus influents de la Commission pour la réforme du Bréviaire. Monseigneur Giacenza—qui eut magna pars dans les derniers changements de la liturgie—écrivait ces jours-ci à un éditeur: «Bien que la Bulle «*Divino afflatu*» qui prescrit l'usage du nouveau psautier, prévoit une réforme générale du Bréviaire et par conséquent aussi du *Missel*, il faudra plusieurs années avant que cette réforme ne soit accomplie. D'ici là les anciens Bréviaires sont encore en usage. Même, une maison d'éditions ayant demandé l'autorisation de publier un nouveau bréviaire en introduisant les changements qu'amènent les nouvelles rubriques, elle fut prise de n'en rien faire.» Donc, pour le moment, les anciens livres servent et serviront pour longtemps encore; il faut seulement y ajouter le nouveau psautier.

Nous recommandons aux prières de nos lecteurs le R. P. Geo. Lemoine, O. M. I.

Un coup monte

L'Action Sociale signalait récemment, en soulignant des détails caractéristiques, comment le prétendu Bradley—n'est-ce pas un faux nom?—l'assaillant mystérieux de M. Lemieux, révélateur des secrets de l'Emancipation, avait échappé à la justice. On est assez d'accord que cet assaillant était chargé d'exécuter quelque vengeance louche, ayant des rapports avec la divulgation du secret maçonnique.

On se rappelle que M. Lemieux fut à ce sujet l'objet de certaines menaces, après son acquittement par le jury.

Ces incidents ont eu, récemment du retentissement en Belgique.

Nous lisons à ce sujet dans le Courrier de Bruxelles du 6 janvier: «On a soulevé à ce propos la question du droit des catholiques en face du secret maç.»

Peut-on être accusé de mouchardise parce qu'on dévoile les infamies menées?

Dans une récente conférence, donnée à Charleroi, M. Valentin Brifaut répondait excellemment en ces termes:

«Seuls, deux ordres de choses peuvent prétendre au secret: les choses de la famille ou de la vie intime et les choses de la profession. Or les choses traitées en franc-maçonnerie ne relèvent ni de la famille ni de la profession. Bien plus: manifestement la franc-maçonnerie vise à la destruction de deux choses qui nous sont infiniment chères: la Religion et la Société. Nous nous trouvons donc dans la situation d'un homme qui saurait avec certitude que là, tout proche, tapi dans les ténèbres qui le protègent et lui permettent de perpétrer son mauvais coup, un assassin le guette, serrant dans sa main convulsée le poignard qui doit le frapper, lui et tous ceux qui lui sont chers.

«Et cet homme, sachant que le bandit est là et comprenant que les ténèbres dont il est enveloppé doivent lui faciliter la préparation de son mauvais coup, n'aurait pas le droit de projeter sur le misérable un faisceau de lumière libérateur? Que fait-on quand on s'efforce de démasquer la franc-maçonnerie, sinon lui ravir une arme dont elle voudrait abuser pour faire un mauvais coup? «Elle n'a pas droit au mystère. Quiconque la dévoile ne fait pas œuvre de mouchardise, «il fait œuvre de protection» il ne vole pas à autrui un secret qui lui appartient, en lui enlevant les ténèbres dont elle s'enveloppe abusivement, il assure contre ses tentatives criminelles la défense légitime de sa propre personne».

Le Courrier ajoute:

«On ne saurait mieux dire. Chacun a le droit de se défendre. Envers et contre tous nous nous défendrons. C'est notre droit et notre devoir.»

M. Brifaut est avocat et secrétaire de l'Association anti-maçonnique belge, créée l'an dernier et qui constitue actuellement une ligue déjà puissante. Elle publie mensuellement un Bulletin important, documenté d'une façon très remarquable.

L'éminent avocat s'est rencontré à Charleroi point pour point avec le magistrat qui naguère dans la Croix de Montréal prouva clairement la nécessité de l'acquittement de Lemieux.

La tentative criminelle commise contre M. Lemieux et restée impunie, constitue une raison de plus pour la création d'une ligue analogue à la ligue belge et aux associations constituées en France pour combattre la maçonnerie.

Une ligue semblable se forme aussi en Espagne à la suite du dernier congrès international tenu à Paris, en novembre dernier, contre la secte.

A quand le tour du Canada catholique français? Montréal semble le siège tout indiqué pour une association de ce genre?

Pierre LEMOINE

Socialistes et Francs-Maçons en France

Le onzième congrès de la Fédération socialiste de la Seine, qui réunissait les personnalités marquantes du parti unifié, a revêtu une importance exceptionnelle en raison de la question passionnante des socialistes et des francs-maçons portée une fois de plus à l'ordre du jour.

Le Gaulois, de Paris, relate en ces termes les péripéties de la réunion:

«La séance a débuté par l'exécution de l'«Internationale», puis du «Drapeau Rouge», que les pupilles de l'Utilité sociale coiffés du bonnet phrygien ont chantés aux applaudissements de l'assistance. Puis, plusieurs brouilles d'un intérêt secondaire ont été expédiées; enfin, on a abordé le gros morceau du congrès: «La franc-maçonnerie et le parti», sous l'énergique présidence du citoyen Renaude.

Dès les premières paroles, le système d'obstruction commence en même temps que les injures se croisent. Comme un délégué d'Ivry voudrait que le congrès écartât purement et simplement cette discussion irritante sous prétexte que le «Parti socialiste étant un parti de lutte de classe ne saurait épouser ni combattre une secte religieuse ou philosophique», un guesdite répond que ses amis et lui considèrent la franc-maçonnerie non comme une organisation philosophique ou religieuse, mais comme une organisation politique.

Les discours commencent, souvent interrompus par les apostrophes de ceux qui ne pensent pas ou ont intérêt à ne pas penser comme les orateurs.

Les amis du citoyen Guesde font cent une véhémence contre les francs-maçons. Ils sont soutenus dans leurs attaques par les syndicalistes et les fervents de la C. G. T. La franc-maçonnerie trouve, au contraire, des avocats éloquentes: les citoyens Marcel Sembat, Albert Thomas, députés; Brunet, conseiller municipal, et Laval, ancien candidat à Boulogne, défendent vigoureusement les adeptes du triangle.

Pendant longtemps, les délégués se lancent à la figure les pires insultes: on crie, les poings tendus et à chaque instant le citoyen Renaudel est obligé d'intervenir. Le président ne peut arriver, d'ailleurs, à calmer les esprits, à empêcher le tumulte d'éclater sur tous les points de la salle. Les socialistes francs-maçons sont particulièrement furieux; leur fureur se traduit par des crises aiguës d'épilepsie.

Mais quels coups de tonnerre sur les mêmes bancs lorsque le citoyen Poncet prononce un réquisitoire très serré contre les ingérences de la franc-maçonnerie dans les luttes électorales et dans les syndicats! Au milieu d'un brouhaha indescriptible, l'orateur accuse notamment le Grand-Orient de constituer à côté des syndicats des groupes amicaux.

Et, à ce propos, il donne lecture d'une circulaire invoquée par des commis voyageurs de l'alimentation aux «vénérables» des loges, et signée par des socialistes.

Cette circulaire se termine ainsi: «A l'internationale noire des jésuites et des cléricaux, nous opposons l'internationale bleue des enfants d'Hiram!»

Les antimaçons applaudissent et conspuent les maçons alors que le citoyen Poncet ajoute:

«La seule internationale des socialistes est l'internationale ouvrière!»

Furieux, le citoyen Thomas s'écrie:

«Ceux qui ne sont pas maçons n'ont pas le droit de toucher aux maçons!»

«Alors, riposte un délégué, les ouvriers qui ne sont pas capitalistes n'ont pas le droit de s'attaquer aux capitalistes?»

L'assistance redevient agitée et

c'est à grand-peine que le citoyen président obtient une minute de silence, ce qui permet à un maçon convaincu, le citoyen Brunet, conseiller municipal, d'assurer que «de la franc-maçonnerie découlera l'épanouissement total de l'individu».

La fin de la séance est consacrée aux discours des citoyens Marcel Sembat, Groussier, Musy, qui tentent de convertir à leurs idées une assistance qui ne veut rien entendre et ne cesse de crier que pour se reposer, afin de crier plus fort trois minutes après.

Il est minuit et demi. On va se séparer—sans conclure—après avoir décidé que le parti socialiste unifié participera officiellement à la grande démonstration «contre les lois scélérates» que la C. G. T. organise pour dimanche prochain à l'Aéropark de Belleville.

Maçons et antimaçons quittent enfin la salle du congrès, aphones, exténués, incapables pour l'instant de s'investir. Mais ils recommenceront la discussion.»

Quel chaos!

Le théâtre moderne jugé par un contemporain

Récemment, à Paris, M. Gustave Van Zype a fait une bonne conférence. Le public, tout entier, a ovationné, avec enthousiasme, le penseur et l'écrivain qui osait émettre des thèses opposées à celles que pratiquent la plupart des dramaturges modernes. M. Van Zype trouve, en effet, que le devoir du dramaturge est de consulter sa conscience avant d'offrir une œuvre au public:

«Il doit se rappeler qu'il existe autre chose que son inspiration d'auteur: l'intérêt social, et qu'il n'a pas le droit de se retrancher de la collectivité humaine, en se désintéressant des effets que peut produire son œuvre sur ceux qui l'entendent. Il n'a pas le droit de détruire, en eux, la source de tout idéal, en leur présentant des personnages dont les actes comme les paroles témoignent d'un scepticisme débilisant pour toute foi, toute vertu, tout ce qui élève les âmes et les cœurs. S'il était faux, comme ce fut souvent le cas, avant l'avènement du réalisme, de présenter au théâtre des œuvres dont tous les êtres étaient si également bons qu'on pourrait en demander où l'auteur avait déniché une humanité si parfaite, il est tout aussi faux et plus dangereux de mettre à la scène un monde où pas un cœur généreux, pas une pensée pure, pas un bon sentiment ne se manifestent.

«Si l'auteur a le droit de nous faire assister au conflit des passions de ses personnages et à leurs victoires comme à leurs défaites, il doit laisser deviner au moins où vont son approbation et son blâme.»

Tout cela est absolument conforme à notre sentiment. Il nous est particulièrement agréable de marquer notre accord avec un militant du camp adverse, écrivain distingué.

Parlant d'une catégorie de «reproducteurs intellectuels», M. Van Zype a encore dit:

«Ils ont fait de la liberté acquise sur les conventions, une licence et, bientôt, les auteurs se sont disputé la faveur du public à coups d'audace, objectivement d'abord, puis pour mieux l'étonner, pour donner à leurs œuvres l'attrait de la nouveauté. Ensuite, ils en sont venus à justifier le mal, à lui donner la supériorité sur le bien et à se servir, comme d'un stylet empoisonné, de l'esprit blagueur pour attaquer la foi et tout ce qui constitue l'idéal. Grâce au cadre attrayant qu'il ont su donner à ces œuvres, à l'élégance des décors et des costumes, à la ciselure d'une phrase, à l'évocation d'une émotion d'art, maintes de ces pièces ont réussi à conquérir le succès, à vaincre le dégoût que semblables élocutions de déformations morales auraient autrement inspirées.

«Eh bien! pareilles manœuvres avilissent l'art, le transforment en un métier dangereux et méprisable. Or, tel n'est pas son rôle. L'art n'est exaltant que s'il se met au service de la Beauté.»

C'est elle, continue l'orateur, que l'art doit habiller de son vêtement de splendeur et c'est grâce à son charme magique que le dramaturge devra faire surgir, dans l'âme des spectateurs, l'enthousiasme du bien, y allumer la flamme des sentiments généreux et faire œuvre de vie en l'embellissant. Il créera ainsi des œuvres qui, comparées à la plupart des productions de notre théâtre moderne, pourront être qualifiées d'originales, comme le sont celles de M. Gaston Devore, dont M. Van Zype a analysées avec une subtilité délicate: «Sacrifice», «La conscience de l'enfant», «Les demi-sœurs», qui provoquent une saine émotion, l'amour n'est en usage que dans ses graves conséquences au point de vue des droits de l'enfant. De plus, M. Devore ne se complait pas seulement, comme la plupart des auteurs modernes, à analyser les sensations de ses personnages, mais il les met aux prises avec tous les devoirs. La conscience de l'enfant, dont il introduit toujours la personnalité dans ses œuvres, est sacrée à M. Gaston Devore, et d'autant plus qu'il est père d'une jeune fille habitué à participer à ses succès d'auteur dramatique.

Aussi, comme dans sa dernière œuvre: «Page blanche», on lui reprochait certaines hardiesses auxquelles il n'avait pas habitué le public et criait-on presque au scandale, il prit lui-même, le soin de justifier son œuvre, dans le «Figaro», en disant: «Ma pièce est saine car elle ne donne pas de mauvais conseil.

Pourtant, sa conscience délicate s'émut et il se demanda avec anxiété s'il pouvait y faire assister sa fille âgée de 18 ans...

L'orateur conclut en disant que si les auteurs dramatiques ne peuvent s'astreindre à écrire que des œuvres pour jeunes filles; il faut qu'ils n'aient pas à rougir plus tard, devant leur fille mariée. Car, s'il est dangereux de pratiquer l'orgueil et le désintéressement de ne pas être de l'avis du public, il est plus noble de le gagner à ce qu'on croit être la vérité et la beauté.

La population de la France d'après le recensement du 5 mars 1911.

Le Journal Officiel, ainsi que nous l'avons annoncé, vient de publier les résultats du recensement de la population française auquel il a été procédé le 5 mars 1911. Résultats navrants, comme on pense.

A titre documentaire, rappelons d'abord qu'il existe en France, répartis en 362 arrondissements, 2,915 cantons et 36,241 communes, soit quatre cantons et 20 communes de plus qu'en 1906. Au 5 mars dernier, le chiffre total de leurs habitants s'élevait à 39 millions 601,500 contre 39,252,245, soit un accroissement de 349,264 habitants en cinq ans, augmentation légèrement supérieure à celle constatée pour la période quinquennale précédente, mais fort inférieure à celle enregistrée il y a trente, il y a vingt-cinq, il y a même dix ans. Comparons ces chiffres avec ceux de l'Allemagne. De 1905 à 1910 (1er décembre), l'Allemagne a gagné 4,262,000 habitants. Elle n'en avait gagné que 1,621,000 de 1880 à 1885; depuis la progression avait été à peu près régulièrement croissante, si bien que l'Empire compte aujourd'hui près de 65 millions d'âmes, 40 millions contre 65 millions!

AUX PRIERES

Nous recommandons aux prières de nos lecteurs Mgr J.-T. Allard, notaire apostolique et curé de Caraque, décédé le 30 janvier.

La Banque Provinciale du Canada

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de la Banque Provinciale du Canada a eu lieu le 24 janvier, au Bureau Principal de la Banque, 7 et 9 Place d'Armes.

Monsieur H. Laporte, président de la Banque, a été appelé à présider l'Assemblée et Monsieur Tancrede Bienvenu, Gérant Général, agissant comme Secrétaire.

Etait présents: MM. H. Laporte, W. F. Carsley, Hon. Louis Beaubien, G. M. Bosworth, Alph. Racine, L. J. O. Beauchemin, Sir Alex. Lacoste, Docteur E. P. Lachapelle, M. Chevalier, H. G. Lajoie, A. S. Delisle, Seargent P. Stearns, Tancrede Bienvenu, W. B. Strachan, A. P. Frigon, représentant les MM. de Saint-Sulpice; J. C. Beauchamp, représentant la succ. Hon. Chs. Wilson, Gaspard DesSerres, J. T. R. Laurendeau, Tréfié Bastien, Thomas Préfontaine, jr., J. W. Blanchet, J. J. Beauchamp, Chs. Bruchési, M. McCaffrey, représentant la succ. Jas. O'Brien, J. B. Baillargeon, etc., etc.

Le rapport des Administrateurs, le Bilan Général et le Compte des Profits et Pertes, ainsi que le Rapport des Commissaires-Censeurs se lisent comme suit:

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PRÉSENTÉ AUX ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE, LE 24 JANVIER 1912.

MESSEURS,

Nous avons l'honneur de vous rendre compte des opérations de la Banque et de leurs résultats pour l'exercice 1911.

Cet exercice dont le cours n'a été troublé par aucun événement important a été l'un des plus profitables depuis la fondation de votre Institution.

Tel qu'il appert au Bilan, les dépôts confiés à cette Banque s'élevaient à près de neuf millions de dollars, soit une augmentation de deux millions et demi sur l'an 1910, et le total des obligations au public au 31 décembre s'élevait à la somme de \$10,568,529.96 contre \$8,138,542.87 à même date l'an dernier. Cette augmentation s'est accomplie en maintenant les principes sévères appliqués avec la prudence si nécessaire à une Banque de dépôts. De fait, vous constaterez au Bilan cette partie notable de l'Actif immédiatement réalisable, représentant 55 o/o des obligations au public à laquelle l'on peut raisonnablement ajouter l'item de \$2,057,998.69 qui se compose d'Effets Municipaux et autres, et dont la réalisation en espèces serait relativement facile.

Malgré cette réserve considérable de Fonds en caisse et cette proportion importante de l'Actif investie ou prête sur la garantie d'effets, de tout repos dont le rendement est nécessairement beaucoup plus bas que celui obtenu par l'escompte de papier commercial, les bénéfices de l'année écoulée s'élevaient à la somme de \$184,398.58. Nous estimons que ce résultat est très satisfaisant.

Suivant la méthode que vous avez toujours approuvée, nous prélevons sur les bénéfices de l'année une somme relativement considérable pour le maintien des nouvelles succursales, et nous avons aujourd'hui le plaisir de vous faire part qu'avec la réduction de cette année, ce compte de frais de premier établissement est déjà complètement amorti. Votre Banque compte donc maintenant 44 succursales et Agences établies dans les Provinces de Québec, Ontario et Nouveau-Brunswick, et pas un centin ne figure à l'Actif représentant des frais antérieurs de premier établissement.

Comme par le passé, le Bureau Chef et toutes les Succursales de la Banque ont été visités par les Inspecteurs durant l'année, et un rapport spécial a été présenté à l'Administration dans chaque cas.

Nous sommes heureux de renouveler ici les éloges que nous adressons tous les ans au Gérant Général, aux Inspecteurs, aux Gérants de nos Succursales et autres Officiers et Employés de l'Institution.

Le Rapport de Messieurs les Commissaires-Censeurs va vous être lu, nous tenons à vous faire part des services signalés rendus à la Banque par ce Bureau de Contrôle de votre département des Dépôts d'Épargne, ces Messieurs méritent tous nos remerciements.

Pour Messieurs les Administrateurs.

(Signé) H. LAPORTE, Président.

LA BANQUE PROVINCIALE DU CANADA

PASSIF RAPPORT GÉNÉRAL de la Banque, arrêté au 31 Décembre 1911 ACTIF

Billets de la Banque en circulation	\$1,109,468.00	Or, Argent, Billet de la Puissance, Billets et Chèques d'autres Banques etc.	\$1,582,093.13
Dépôts courants ne portant pas intérêt	\$1,920,280.96	Dépôts dans les Banques Canadiennes, Américaines et Européennes	667,354.72
Dépôts d'Épargne portant intérêt	6,600,767.32	Dépôts au Gouvernement Fédéral, en garantie de la circulation	52,000.00
Dû aux correspondants européens	1,924,666.54	Effets Publics Municipaux et autres, autorisés par la loi	2,057,998.69
Dividendes non réclamés	847.14	Prêts à demande sur actions et débiteures	3,192,011.51
Dividende trimestriel payable le 2 janvier 1912	12,500.00	Billets escomptés courants et autres valeurs	4,159,448.64
Total des obligations au public	10,568,529.96	Billets promissaires passés dus (pertes déduites)	11,954.84
Capital payé	1,000,000.00	Propriétés Foncières autres que les Bureaux de la Banque	18,818.85
Fonds de Réserve	500,000.00	Créances hypothécaires sur immeubles vendus par la Banque	14,312.97
Balance au compte de Profits et Pertes	12,463.19	Edifices de la Banque	325,000.00
	\$12,080,993.15		\$12,080,993.15

DL. Compte des PROFITS & PERTES au 31 Décembre 1911 CL.

Dividende No 29, 11% payé aux actionnaires le 1er avril 1911	\$ 12,500.00	Profits du Bureau-Chef et des Succursales de la Banque, déduction faite des frais d'Administration, intérêts sur dépôts, pertes et pertes probables	\$184,398.58
Dividende No 30, 11% payé aux actionnaires le 1er juillet 1911	12,500.00	Balance au Crédit du Compte Profits et Pertes au 31 décembre 1910	13,674.48
Dividende No 31, 11% payé aux actionnaires le 1er octobre 1911	12,500.00		
Dividende No 32, 11% crédit le 31 décembre et payable aux actionnaires le 3 janvier 1912	12,500.00		
Taxes Provinciales, et autres payées durant l'année	8,148.31		
Réduction sur Ameublements, et Allocation pour le maintien des nouvelles succursales	27,461.56		
Pour la création d'un «Fonds contingent Spécial» au soutien de l'actif généralement	25,000.00		
Porté au Fonds de Réserve le 31 décembre 1911	75,000.00		
Balance au Crédit de Profits et Pertes le 31 décembre 1911	12,463.19		
	\$198,073.06		\$198,073.06

Compte — Fonds de Réserve

Au crédit du compte «FONDS DE RÉSERVE» le 31 Déc. 1911.....\$500,000.00

(Signé) Tancrede Bienvenu, Gérant Général, Vérifié et trouvé exact, (Signé) JOS. R. CHOQUET, Comptable en Chef.

RAPPORT DE MESSIEURS LES COMMISSAIRES-CENSEURS

Présenté à l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires, le 24 janvier 1912.

MESSIEURS LES ACTIONNAIRES,

Nous avons l'honneur de vous rendre compte du mandat qui nous a été confié pour l'année qui finit. Nous avons fait mensuellement la vérification des valeurs qui garantissent les emprunts faits à votre Banque, ceux représentés dans le Bilan par l'item « Prêts à demande sur actions et débiteurs » : nous avons aussi vérifié les Effets publics, Municipaux et autres appartenant à la Banque et acquis comme placements. Le montant réalisable à demande, de ces valeurs et prêts, ajouté aux argents en Caisse et en Banque, s'élevait en tout temps à la somme prescrite par vos règlements, pour répondre aux exigences possibles des déposants, à savoir 500% des dépôts d'Épargne, base sur laquelle repose pour une large part la confiance qu'inspire justement votre Institution.

C'est avec une vive satisfaction que nous constatons un nouveau progrès remarquable dans l'activité de votre Banque et dans les résultats obtenus au cours de l'exercice écoulé. Votre institution est administrée avec zèle et prudence, la Direction mérite toute votre confiance.

Pour les Commissaires Censeurs. (Signé) A. LACOSTE, Président.

Après les résolutions d'usage offrant des remerciements aux Commissaires-Censeurs, au Gérant Général et autres officiers de la Banque, l'élection des Directeurs eut lieu :

Sur proposition de Monsieur J. T. R. Laurendeau, secondé par Monsieur Charles Bruchési, un seul bulletin est déposé contenant les noms des mêmes Directeurs pour l'exercice courant 1912, et Messieurs les scrutateurs dûment nommés à l'assemblée déclarèrent les Messieurs dont les noms suivent élus Directeurs : H. Laporte, W. F. Carsley, Hon. Louis Beaubien, G. M. Bosworth, Alph. Racine, L. J. O. Beauchemin et Tanerède Bienvenu.

On procéda ensuite à la nomination des Commissaires-Censeurs. Sur proposition de Monsieur Thomas Préfontaine, secondé par Monsieur Tréfilé Bastien, les Messieurs suivants sont élus Commissaires-Censeurs pour l'exercice 1912, savoir : Sir Alex. Lacoste, docteur E. P. Lachapelle, Monsieur M. Chevalier. L'Assemblée s'ajourne.

Le prétendu recul du Centre allemand

Les journaux anticléricaux veulent à tout prix créer la légende que le Centre est en recul. Ils tablent pour cela sur les statistiques officielles. Le Centre, qui recueillit 2,179,743 voix en 1907 n'en aurait obtenu que 2,012,990 le 12 janvier dernier.

Mais un journal adversaire acharné du Centre, mais loyal, la Gazette de Cologne (numéro du 16 janvier), donne textuellement les renseignements suivants :

« Le Centre a recueilli 1,469,000 voix en 1893, 1 million 455,000 en 1897, 1,866,000 en 1903 et 2,013,000 voix en 1912. Le nombre de ses voix reste donc en-dessous de la moyenne exigée par l'accroissement des électeurs : le Centre a donc relativement reculé ; mais si l'on réfléchit (erwägt) que le Centre a accordé cette fois environ 200,000 voix aux conservateurs sans être indemnisé d'une manière satisfaisante, alors il faut re-

noncer peut-être à admettre un recul relatif. »

En effet, ceux qui ont étudié les élections allemandes de près savent que le Centre et les conservateurs s'étaient mis d'accord pour présenter des candidats dans certains arrondissements douteux et menacés par les partis de gauche. C'est le motif pour lequel les électeurs disciplinés du Centre y ont voté en faveur des candidats alliés.

A NOS LECTEURS

N'oubliez pas, cette semaine, de payer votre abonnement à la "Croix".

OU TROUVER UNE BONNE IMPRIMERIE

C'est en définitive à l'imprimerie de la Croix qu'il faut venir pour trouver le bon travail et le bon marché.

EMPRUNT

Une communauté religieuse désire emprunter vers le 1er avril 1912, pour Oeuvre de bienfaisance, la somme de \$40,000. S'adresser à M. X. au bureau du journal « La Croix »

LE DÉCRET "NE TEMERE"

Nous avons fait une nouvelle édition du décret Ne temere, texte latin et traduction française en regard. En vente aux bureaux de la Croix.

Avis importants

1. — L'abonnement à la « Croix » est payable d'avance et nous invitons nos lecteurs à satisfaire fidèlement à cette obligation.

2. — Tout chèque à l'ordre de la « Croix » ou de son directeur doit être fait payable au pair à Montréal. S'il ne l'est pas, le signataire doit ajouter, au montant qu'il veut payer, 15 cts pour les frais de perception dudit chèque.

3. — Tout lecteur qui désire cesser de recevoir la « Croix » doit au préalable payer tout ce qu'il doit à notre administration et nous aviser LUI-MEME de son désir. Autrement, s'il compte sur son maître de poste pour nous donner tel avis, il doit s'attendre à des désagréments, car, souvent, le maître de poste oublie ou néglige de le faire et de là naissent des différends dont nous voudrions éviter les conséquences à nos lecteurs.

LA DIRECTION

DECRET "NE TEMERE"

Les fiançailles et le mariage

On peut se procurer à la Croix le décret Ne temere sur les fiançailles et le mariage.

Nous en avons fait une édition spéciale du texte latin avec la traduction française en regard.

Vu la tempête qu'il soulève en Canada de la part des protestants de toutes les nuances, il importe que tous les catholiques soient bien fixés sur les termes propres du décret afin de l'observer à l'occasion et d'être en mesure de repousser au besoin les attaques de ses adversaires.

Pour la propagande, nous avons établi les prix suivants, franco :

Table with 2 columns: Quantity and Price. 1 exemplaire .10, 25 c \$1.75, 100 c 5.00

Caractère bien lisible.—Jolie couverture.

LE PACIFIQUE CANADIEN

MARDI-GRAS à QUEBEC

16-20 Février.

A QUEBEC ET RETOUR . . . 4.90

Billets bons pour aller, du 15 février au 20 février, et bons, pour revenir, jusqu'au 22 février 1912.

Laisse la place Viger 19 a.m. 1.30 p.m., 11.30 p.m.

† Tous les jours excepté le dimanche, * tous les jours.

BUREAU DES BILLETS

218 rue St-Jacques.—Téléphone Main 3732-3733, ou aux gares Viger et Windsor.

Une bonne semence à faire

LETRE PASTORALE DES

PERES DU PREMIER CONCILE PLENIER DE QUEBEC

Nous n'avons pas à démontrer l'importance de ce document. Il suffit de savoir que c'est tout l'Episcopat du Canada qui en est l'auteur pour lui reconnaître un caractère de haute sagesse. Et il traite de questions si vitales que nous avons cru devoir en faire une grande diffusion, afin que le peuple puisse, au foyer, le lire au besoin en pénétrant parfaitement.

Table with 2 columns: Price and Quantity. \$80. pour 1000 exemplaires (franc) 45. c 500 c, 10. c 100 c, 6. c 50 c, 3.50 c 25 c, 0.20 c 1 c

Nous engageons fortement messieurs les curés à répandre cette œuvre à profusion autour d'eux. Elle sera une prédication continuelle qui ne manquera pas de porter les fruits les plus abondants dans leurs paroisses.

Les commandes doivent être adressées à la Croix, 309 rue Saint-Paul Montréal.

Ce que dit Pie X de la presse catholique

Pie X, s'adressant à un prêtre qui voulait connaître son opinion sur la presse catholique, s'exprima en ces termes :

« Ah! la presse, on ne comprend pas encore son importance. Niles fidèles, ni le clergé ne s'en occupent comme il le faudrait. Les vieux disent quelquefois que c'est une œuvre nouvelle, et qu'autrefois on savait bien tout de même les âmes sans s'occuper de journaux. C'est bientôt dit : autrefois! autrefois! Mais ces mauvaises têtes ne font pas attention qu'autrefois le poison de la

mauvaise presse n'était pas répandu partout et que, par conséquent, le contre-poison des bons journaux n'était pas également nécessaire.

« Il ne s'agit pas d'autrefois. Nous ne sommes plus à autrefois : nous sommes à aujourd'hui. Eh! bien, c'est un fait, qu'aujourd'hui le peuple chrétien est trompé, empoisonné, perdu par les journaux impies. En vain vous bâtirez des églises, vous prêcherez des missions, vous fondez des écoles, toutes vos bonnes œuvres, tous vos efforts seraient détruits si vous ne saviez pas manier en même temps l'arme défensive et offensive de la presse catholique loyale, sincère. »

Ces paroles claires et autorisées passent de commentaires.

Grand Concours de la 'Croix'

Table with 2 columns: Price and Quantity. \$ 10 EN OR, 20 EN OR, 30 EN OR

Seront données aux trois personnes qui obtiendront le plus d'abonnements à la "Croix" au prix réduit d'une piastre par année depuis le 20 octobre 1911 au 1er mai 1912

D'AUTRES RECOMPENSES TRES APPRECIABLES OFFERTES A TOUS LES AUTRES PROPAGATEURS

LES CONDITIONS DU CONCOURS

- 1° Ce concours, ouvert le 20 octobre dernier, à midi, sera fermé le 1er mai prochain, à midi. 2° Durant ce concours, le prix régulier de l'abonnement à la Croix, qui est de deux piastres, est réduit à une piastre par année, payable d'avance, pour tout nouvel abonné qui se fera inscrire sur nos listes.

PRIX SPECIAUX

- 3° La personne qui aura obtenu le plus de nouveaux abonnements annuels à la Croix au prix d'une piastre chacun aura droit à Trente piastres en or. 4° La personne qui viendra en second lieu par le nombre d'abonnements aura droit à Vingt piastres en or. 5° La personne qui sera en troisième lieu aura droit à Dix piastres en or.

AUTRES PRIX

- 6° En outre de ces trois grands prix, nous offrons les récompenses suivantes : a.—Toute personne qui nous aura obtenu cinq nouveaux abonnements annuels au prix d'une piastre chacun aura droit, à son choix, à une des œuvres de la 1ère série énumérées plus bas. b.—Toute personne qui nous aura obtenu dix nouveaux abonnements annuels aura droit à une œuvre de chacune des deux premières séries. c.—Toute personne qui nous aura obtenu quinze nouveaux abonnements annuels aura droit à une œuvre de chacune des trois premières séries. d.—Toute personne qui nous aura obtenu vingt nouveaux abonnements annuels aura droit à une œuvre de chacune des quatre séries.

Table with 4 columns: 1ère Série, 2e Série, 3e Série, 4e Série. Lists various books and their authors.

APPEL A MESSIEURS LES CURÉS

Nous demandons tout particulièrement à Messieurs les Curés d'intéresser à ce concours les jeunes gens et les jeunes filles de leurs paroisses. Il faut que ce mouvement de propagande soit général.

LA DIRECTION DE LA CROIX

Une Bonne Fourrure

C'EST LE CONFORT C'EST LA SANTÉ C'EST L'ÉCONOMIE

Chas Desjardins & Cie

VOILA LA MAISON PAR EXCELLENCE OU VOUS TROUVEREZ CE QU'IL VOUS CONVIENT

Allez la visiter

130, rue Saint-Denis, 130

MONTREAL.

VINS DE MESSE

Marque: "VATICAN" Marque: "SANCTUAIRE"

Ces vins se recommandent par leur qualité et les soins apportés à leur fabrication. Certifiés d'authenticité approuvés par Sa Grandeur Mgr l'Archevêque de Montréal.

Prix et Échantillons sur demande

DEPOSITAIRES:

- Arthur Drolet, St-Sauveur, Québec. — G. et M. Ouchure, Lévis. — Bellefleur et Giroux, Trois-Rivières. — H. H. Major et J. Soubire, Lévis, rue Duquesne, Québec. — L. T. Trépan, Sorel, P. Q. — D. Bélanger & Co, Ville-Marie, P. Q. — Laporte, Martin & Co, L., Montréal.

Les exploits anarchistes

En août dernier, tandis que la campagne marocaine obligeait l'Espagne à de lourds sacrifices et éloignait une notable partie de l'armée, les révolutionnaires espagnols décrétèrent une grève générale. Etait-ce le prélude de la révolution ou simplement une répétition générale ? Des mesures énergiques furent prises, dès les premiers troubles, par le gouvernement libéral que préside M. Canalejas. L'état de siège, proclamé d'abord dans les principaux foyers d'agitation, à Bilbo, en Catalogne, à Valence, fut promptement étendu à toute l'Espagne. La crise se prolongea jusqu'en septembre.

Ça et là des collisions se produisirent entre les révolutionnaires et les défenseurs de l'ordre. De tous les épisodes qui dramatisèrent cette période agitée, le plus sanglant eut pour théâtre une localité de la province de Valence, nommée Cullera. A Carcagente, à Cullera, les ferments anarchistes travaillaient une partie de la population, conséquence des enseignements donnés dans les écoles Ferrer, a noté l'*Imparcial*, journal libéral de Madrid. Dans une enquête sur les troubles de la province de Valence, le même journal disait, en parlant des écoles Ferrer : « La perversion de ces écoles du crime est inouïe : j'ai vu les livres dans lesquels les enfants apprennent à lire ; ce sont des ouvrages pornographiques, avec des gravures capables de faire rougir Messaline. L'instituteur appelle cela « instruire en amusant ».

A Cullera, la nuit du 17 au 18 septembre fut marquée d'une grande animation au local de la « Colmena », le foyer où se réunissaient les prosélytes de Ferrer, qui avaient la veille assisté à un conciliabule occulte des anarchistes et des loges à Barcelone. Au petit jour, des émeutiers envahirent la gare et voulurent empêcher le départ du train, tandis que des complices coupaient les fils télégraphiques. Un médecin républicain, effrayé des proportions que prenaient les événements, prêcha vainement le calme aux bandes d'émeutiers jusque-là dociles à sa parole. Un autre révolutionnaire, nommé Crespo Solanes, voulant éviter toute responsabilité, quitta le village.

Cullera, isolé, fut bientôt au pouvoir des anarchistes ; l'alcade et les autorités durent céder la place aux mandataires de la petite « commune », mais grâce à l'arrivée à Sueca d'un train qui avait pu forcer les barrages des émeutiers, le juge d'instruction de cette ville, M. Lopez de Rueda, se mit en route pour le théâtre des troubles. Dans sa voiture avaient pris place son greffier, M. Fernando Tomas Pastor, l'agent de police Antonio Dolz, le greffier Primitivo Beltran et deux jeunes gens.

A leur entrée dans le village, ils furent reçus par des huées et une volée de pierre. Cependant le juge parvint à opérer quelques arrestations. Les démonstrations redoublèrent alors d'hostilité, les émeutiers voulant arracher les prisonniers des mains de leurs gardiens. Dans Cullera, la voiture du magistrat est prise d'assaut, les prisonniers sont déballés et M. P. Beltran reçoit un coup de poignard.

Le juge et ses compagnons, trahis par leur cocher et un individu qui avait pris place sur le siège tombent tour à tour sous les coups des agresseurs. L'agent Dolz blessé, pourchassé jusque sur la rive gauche de la rivière qu'il avait traversée à la nage, est poursuivi par les assassins qui le tuent, le jettent à l'eau, puis, se souvenant qu'il a une montre, repêchent son cadavre pour le dévaliser.

Le juge s'était fait conduire à la mairie, appréhendé par un autre groupe de révolutionnaires, il fut frappé avec une sauvagerie inouïe,

et traîné agonisant par les rues. Des coups de pierres l'achevèrent après une lente agonie.

Quant au greffier, Fernando Tomas Pastor, on lui arracha les yeux et il expira en d'atroces souffrances. Les trois cadavres furent dépecés et subirent des mutilations abominables.

Le règne des révolutionnaires dura de longs jours, pendant lesquels les pires excès furent commis. Enfin, l'ordre fut rétabli, et vingt-deux émeutiers furent arrêtés.

Pendant la détention préventive des inculpés, les complices de Barcelone soutenus par leurs alliés des loges à l'étranger, tentèrent de soulever l'opinion en Europe en lançant la légende de mauvais traitements dont les prisonniers auraient été victimes. Mais une enquête démontre la fausseté de ces calomnies.

Des défenseurs avaient été désignés d'office pour assister les inculpés. M. Barral, avocat radical à Valence, s'était vu offrir leur défense mais comme le républicain Melquiades Alvares avait refusé de défendre Ferrer, — quitte à exploiter plus tard son exécution, — M. Barral déclina l'offre qui lui était faite.

Les débats de cette affaire eurent lieu récemment devant le conseil de guerre de Sueca.

Les inculpés étaient au nombre de 25. Pour sept d'entre eux le procureur demanda la peine de mort. Le conseil de guerre présidé par un lieutenant-colonel assisté de six capitaines condamna à mort les F. La plus grande publicité fut donnée aux débats.

La cause, une fois jugée par le conseil de guerre, passa devant la cour suprême de l'armée, qui confirma la sentence.

Une crise ministérielle

N'ayant pas réussi à soustraire les assassins à la justice, les conspirateurs de Barcelone et leurs alliés organisèrent, sur le roi et sur Canalejas, une pression qui eût des ramifications à Paris, en vue d'imposer leur grâces. C'est à cette action maçonnique et anarchiste que faisait allusion le F. Caillaux, chef du cabinet français, tombé récemment, quand il faisait au Roi d'Espagne des menaces auxquelles celui-ci répondit par le mot, célèbre : « Nous ne sommes pas ici en Portugal ».

Toujours est-il qu'une crise ministérielle se produisit récemment. Canalejas, sous la poussée qu'on devine, voulait selon les uns gracier tous les scélérats. Le roi hésitait à gracier l'un d'eux, le plus coupable, le chef du complot, chargé en plus d'assassiner le général Wylér.

Canalejas offrit sa démission. Le roi la refusa et finalement consentit à gracier tous les coupables.

Cet acte est apprécié diversement en Espagne. La portée est considérable. Canalejas lui-même ne s'est pas gêné pour en conclure à l'abolition prochaine de la peine de mort sauf en matière militaire.

Du reste, il court plusieurs versions sur la crise. On prétend même que c'est le Roi qui voulait gracier tous les assassins, tandis que Canalejas voulait excepter le principal coupable de cette mesure de clémence.

Le fait est que l'impunité semble désormais acquise aux conspirateurs des loges.

Antonio Maura, chef du parti conservateur et ancien président du conseil des ministres espagnols, a causé une sensation à la Chambre des députés, le 31 janvier, en dénonçant la politique du gouvernement. Il a dit que les libéraux, en sanctionnant les actes des révolutionnaires, avaient préparé la chute prochaine de la monarchie.

L'Histoire dans les manuels scolaires français

Il y a quelques jours le *Bien Public*, de Gand, relatait le fait suivant :

« Tous les élèves de la Fage (Lozère, France) ont quitté leurs classes pour n'avoir pas à se servir du fameux manuel d'histoire de Gauthier et Deschamps, condamné par les évêques. L'institutrice avait été, au préalable, invitée par les parents à faire disparaître ce manuel de son école. Elle s'y refusa catégoriquement, et, pour faire un exemple, « renvoya une de ses élèves, après en avoir référé à ses chefs. »

« Les élèves se solidariseront avec leur camarade et abandonneront l'école qui est, à l'heure actuelle, absolument déserte. »

Voilà un bel exemple qui devrait trouver en France de plus nombreux imitateurs. En effet, le manuel Gauthier et Deschamps est avec ceux de MM. Aulard, Guiot et Mane, Rogie et Despiques, ainsi que l'a fort bien dit l'historien Jean Furaud :

« Une entreprise mercantile, flattant les passions sectaires des instituteurs et des politiciens », dont le but identique est « la calomnie dirigée sans cesse contre l'Eglise, sa doctrine, ses représentants, son action religieuse, sociale et intellectuelle dans le monde. »

Au surplus, les erreurs matérielles fourmillent dans ces manuels scolaires et en font de vrais chefs-d'œuvre de sectarisme et d'ignorance.

Ouvrons le manuel Gauthier et Deschamps aux chapitres qui traitent de la personne et de l'enseignement du Christ, de l'origine du pouvoir des Papes, de l'Eglise et de l'esclavage.

Voici en quel termes les auteurs du cours supérieur d'histoire (p. 5) parlent de Celui qui est le centre de l'histoire du monde :

« C'est sous le Romain Hérode que Jésus naquit à Bethléem ; c'est sous le Romain Pilate qu'il mourut ». C'est tout. Un homme appelé Jésus est né, puis il est mort. Est-il possible de dire moins d'un homme quelconque ? Et dans ce même manuel d'histoire « générale » les auteurs ont soin d'entrer même dans le détail, quand il s'agit de glorifier Madame Roland ou Robespierre ! La phrase de Gauthier et Deschamps est d'un laconisme étonnant, et cependant ce laconisme spartiate n'a pas empêché les auteurs de dire une grosse bêtise à savoir que Hérode, ce roi de la dynastie Asmonéenne, fut un Romain ! On pourrait encore faire remarquer qu'il est au moins singulier de dire que Jésus mourut « sous Pilate ». Ce dernier n'était qu'un simple procureur qui exerçait une fonction révocable au gré de Tibère sous le règne duquel le Sauveur mourut.

Quant à l'origine du pouvoir des Papes, le même manuel affirme (p. 40) que « le gouvernement de l'Eglise ou papauté commença à s'organiser fortement sous Charlemagne ». Pour les auteurs du cours « supérieur » d'histoire « générale », il n'existe donc pas à proprement parler de papauté avant la fin du 8e siècle !

Ces messieurs Gauthier et Deschamps, deux fortes têtes, « primaires » il est vrai, ignorent les nombreux textes qui établissent l'existence de la primauté universelle de l'Eglise romaine dès les temps apostoliques !

Progrès rapides et importants du socialisme électoral et parlementaire ; résistance inébranlable de l'élément conservateur et catholique, spécialement représenté par le parti du Centre, tels sont les deux faits caractéristiques des dernières élections allemandes.

OU TROUVER UNE BONNE IMPRIMERIE

C'est en définitive à l'imprimerie de la *Croix* qu'il faut venir pour trouver le bon travail et le bon marché.

LA PERSECUTION RELIGIEUSE

La *Civiltà Cattolica* publie la traduction italienne d'un décret du ministre de l'intérieur russe, département des affaires ecclésiastiques. On y verra qu'en dépit de l'ukase dit « de tolérance », d'octobre 1905, le gouvernement porte une nouvelle atteinte au peu de liberté qui restait à l'Eglise catholique en Russie. Voici le document :

21 sept. 1911. — N. 8489.

A tous les supérieurs ecclésiastiques catholiques.

Il est parvenu à ma connaissance que le clergé catholique permet d'introduire l'enseignement des dogmes catholiques et des prières aux enfants dans diverses maisons privées.

Les lois, en réglementant toutes les sortes d'enseignement tant à l'intérieur des écoles qu'au dehors, n'ayant fait aucune exception pour cet enseignement donné sans la permission de l'autorité civile, je déclare aux supérieurs compétents que l'enseignement des prières et des dogmes de l'Eglise catholique hors des écoles approuvées par le gouvernement doit être considéré comme rentrant dans la catégorie de l'enseignement occulte lorsqu'il revêt le caractère d'un enseignement systématique, et que les personnes coupables de ce délit doivent être tenues pour responsables, sauf le cas où l'instruction catéchistique est faite par des prêtres eux-mêmes dans les églises : sur ce dernier enseignement je n'ai pas encore pris de décision.

J'ai l'honneur de communiquer l'exposé ci-dessus à Votre Seigneurie, la priant de donner au clergé dépendant de Votre Seigneurie des instructions conformes au présent décret et de m'informer du résultat.

En considérant qu'il est indispensable d'examiner également la question de l'instruction catéchistique dans les églises, j'ai l'honneur de vous prier humblement de m'envoyer les informations les plus précises sur l'instruction catéchistique dans les églises du diocèse confié à Votre Seigneurie et spécialement :

1. sur l'âge des enfants qui y sont astreints ;
2. sur la langue employée ;
3. sur le programme ;
4. sur le temps, c'est-à-dire l'époque de l'année où se fait le catéchisme ;
5. sur la durée ;
6. sur les règles canoniques qui exigent et réglementent un tel enseignement.

Pour l'administrateur du ministère de l'Intérieur, membre du Conseil des ministres.

MOROSOF.

Le directeur, CHARUZIN.

ARBITRAIRE ET ANARCHIE

Le sectarisme sévit encore contre le haut clergé au Portugal. Il ne se passe presque pas de jour sans que les journaux de Lisbonne ne nous apprennent qu'un nouveau prélat est banni de son diocèse.

Le journal indépendant, *O Dia*, écrit :

« Donc, l'illustre prélat d'Algarve est banni de sa province parce qu'il a transgressé tel article du code pénal et tel article de loi de séparation. »

« Qui l'a jugé ? Le gouvernement ! Autrefois, c'était le pouvoir judiciaire qui décidait, après un procès régulier, de la transgression du code pénal et des autres lois. Personne n'était condamné sans avoir été entendu, défendu, jugé par qui de droit. Le cas appartenait aux tribunaux. Maintenant, c'est le gouvernement qui poursuit, juge et condamne. Est-ce là ce qu'on appelle liberté ? »

« Or, nous avions idée qu'en ce pays il existe une constitution politique, qui n'est pas suspendue, et consacre des garanties individuelles qui ne peuvent pas être anéanties par un décret d'un ministre quelconque. »

« Nous pensons même qu'il y a à un article II qui dit ceci : « Sont des crimes entraînant responsabilité les actes du pouvoir exécutif et de ses agents... contre la jouissance et l'exercice des droits politiques et individuels. »

« Or, si c'est le droit imprescriptible d'un citoyen quelconque, qu'il soit évêque ou porteur d'eau, d'être jugé par les tribunaux lorsqu'on l'accuse de transgresser le code pénal, ne sera-t-il pas permis de demander si l'on a abrogé l'article 55 de la constitution. »

« Les soi-disant conspirateurs continuent à rester emprisonnés dans les forteresses, il y en a des centaines, voire des milliers ; depuis plusieurs mois, ils sont enfermés sans procédure régulière et ils attendent toujours. La forteresse de Coxias, où furent enfermés après la révolution beaucoup de religieux, surtout de Jésuites, vient d'être déclarée antihygiénique, malsaine ; on vient donc d'en faire extraire les prisonniers qui y étaient depuis longtemps et de les transférer dans un autre forteresse. »

« Les prêtres sont très nombreux dans toutes ces prisons. Un d'eux, qui était un des principaux membres de la Ligue monarchique, depuis dix mois git dans une prison infecte. Il vient de publier dans un journal une lettre dans laquelle il expose le traitement qu'on lui fait subir : on ne lui intente pas de procès, on ne l'entend pas ; son pauvre vieux père est dans la misère, car c'était lui qui subvenait aux besoins du vieillard. Il plaide aussi pour ses compagnons de prison et écrit : « Qui pourra décrire les souffrances et la faim endurées par les femmes et les enfants de mes compagnons de prison pendant tout ce temps ? Qui pourra les dédommager des larmes versées dans leurs pauvres maisons ! »

Le même journal *O Dia* écrivait le lendemain :

« Cette lettre a produit une impression profonde. »

De quel droit peut-on commettre un si monstrueux attentat contre la liberté individuelle ? Quelles sont ces investigations sur un crime pollitique qui durent depuis dix mois sans aucun résultat ?

« Comment peut-on comprendre que dans un régime constitutionnel on inflige ainsi, dans une forteresse, à un homme, toutes les horreurs d'une prison, en attendant... que l'on trouve des indices pour le condamner ? »

« Combien de douzaines de prisonniers politiques sont ainsi incarcérés sans qu'il soit formulé de prévention. Si cela se passait sous la monarchie, qu'est-ce que l'on dirait dans le vieux Parlement ? »

Le gouvernement qui se débat contre le déficit, qui a essayé de contracter un emprunt, mais n'a rien obtenu, tient à faire ostentation de pensions accordées aux prêtres. Il publie des listes forgées de prêtres qui acceptent ces pensions, et sur ces listes il a mis jusqu'à des noms d'ecclésiastiques morts depuis longtemps.

L'art d'écrire en une leçon

Il y a des gens qui pensent que pour apprendre l'art d'écrire, il faut au moins vingt leçons !

Cela fait rire certain Monsieur, qui écrit dans les journaux, et qui signe « X.X.X. »

Pour faire de la littérature et écrire dans les journaux, il y a en effet un truc, au prix de quoi tous les préceptes et toutes les règles ne sont que jeux inutiles. C'est une manière de faire habile, expéditive, commode, peu coûteuse. Je ne la connais pas. X.X.X. me l'a apprise. Je vais vous la dire.

Voici comment il faut procéder, et vous allez voir que par ce moyen rien ne serait plus facile que d'écrire *Athalie*, les *Odes et Ballades*, les *Soi-*

rées de Saint-Petersbourg, ou *Cà et Là*. C'est une recette admirable, et qui permet au plus simple fouille-au-pot de cuisiner admirablement.

On prend une page de fine écriture artiste, par exemple *Première neige* de Henri Lavedan, parue dans un numéro de revue déjà ancien, par exemple dans la *Revue française* du 22 janvier 1911 ; on copie cette page on l'intitule *Litanies des neiges de Noël*, on la signe « X.X.X. », et on la publie, en 1912, dans le numéro de Noël d'un journal quotidien de Québec.

— Mais cela n'est pas nouveau, dites-vous ; cela s'est, hélas ! pratiqué déjà, même chez nous. Vous nous parlez là d'un vulgaire plagiat.

Pardon ! il y a plagiat et plagiat, et celui-ci n'est pas vulgaire. C'est une espèce supérieure de plagiat ; c'est — comment dirai-je ? — un plagiat *canadien*.

Jugez plutôt.

Lavedan écrit :

« Neige des villes, neige de Paris, sur l'Apollon de l'Opéra, sur le César romain de la colonne, dans la bouche ouverte de la Victoire de Rude... »

Un plagiaire vulgaire reproduit cela, puis passerait à la phrase suivante. Mon plagiaire est plus habile ; il a le tour de main ; il écrit :

« Neige des villes, neige de Paris, sur l'Opéra, sur le César romain de la colonne, dans la bouche ouverte de la victoire de Rude, et neige d'ici, sur les toits et cheminées et plein les ruelles de Montréal ou de Québec ; neige aux plis de nos statuts, dans le chapeau de Maitonneuve et sur la mitre de Mgr de Laval... »

Voilà le secret ! Ajoutez Montréal ou Québec à Paris, faites neiger dans le chapeau de Maitonneuve en même temps que dans la bouche de la Victoire de Rude, et le tour est joué. Il n'y a qu'à continuer jusqu'à la fin du morceau, en substituant les « carioles » aux « traîneaux » de Russie, la « neige des mocassins » à la « neige des sabots », le « petit châte de la marchande de journaux » au « petit châte de la bouquetière », les « canotiers » et les « bûcherons » aux « cheminaux » et aux « braconniers »...

Et n'oubliez pas, en copiant, d'introduire ici et là les Laurentides, les *tobaggans*, les Plaines d'Abraham, les ossements de Dollard, les héros de Carillon, et les Esquimaux aussi...

Après avoir, par ce très simple expédient, *nationalisé* l'œuvre de l'écrivain français, laissez tomber toutes les neiges qu'il évoque et fait tourbillonner ; écrivez avec lui :

« Neiges, enfin, toutes les neiges... manne, duvet, plume de l'aile des anges, larmes des morts, feux follets de l'hiver, diamant qui vole, sel, sucre, poussière, insectes d'argent, fleurs effeuillées du ciel, pâquerettes divines, pétales, papillons, bulles, cristaux, sable du froid, poudre d'étoiles... volez, dansez... tourbillonnez... Tombez partout !... Excepté dans nos coeurs. »

Copiez ainsi jusqu'aux petits points de M. Lavedan. Et signez « XXX. » Vous aurez fait un morceau de littérature, et l'on imprimera !

ANTOINE

(Du Bulletin du Parler français.)

« LE GRAND ALMANACH »

Il n'est pas encore trop tard pour parler d'Almanach. Et d'ailleurs il n'est jamais trop tard pour bien faire. Je veux dire un mot du *Grand Almanach du monde catholique*, édité par la maison Desclée (Société St-Augustin) pour 1912.

Incontestablement c'est le plus splendide Almanach publié en langue française. Il mérite son titre. Ce n'est pas seulement une œuvre d'art, c'est surtout une œuvre de haut mérite au point de vue religieux, moral et littéraire contenant des articles de premier ordre et vraiment d'actualité. Le Canada français occupe une place d'honneur avec un travail historique sur l'art monumental dans notre pays, par le chanoine Rambure, de l'Université catholique de Lille. Citons encore, la monographie de *St-Thérèse de l'Enfant Jésus*, Carmélite de Lisieux morte en odeur de sainteté, par Mgr R. de Teil, avec un beau portrait, une étude sur Lacordaire, par le R. P. A. D. Noble, dominicain, qui met en relief cette grande et originale figure en publiant des détails inédits